



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ADHÉRENTS

L'Amicale Laïque est une association d'éducation populaire et sportive régie par la loi 1901, elle est dirigée par des bénévoles.

Vu l'importance de son budget et le nombre de ses salariés, l'Amicale Laïque est une véritable entreprise avec toutes les contraintes que cela implique. Pour nous aider dans la gestion et faciliter le bon fonctionnement, nous vous demandons de respecter ce règlement et l'esprit de nos valeurs.

1. Respect et défense de la laïcité :

La laïcité permet à chaque citoyen de « vivre conformément aux exigences de sa conscience » (Maurice Schumann). Elle représente un rempart face à l'intolérance. Elle proclame la liberté de pensée pour tous les hommes. Elle est l'opposé du rejet et du racisme.

L'association est ouverte à tous dans le plus grand respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

2. Assemblée générale et statuts :

Conformément aux statuts, elle se réunit une fois par an. Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit d'y participer.

Elle élit les membres du conseil d'administration. Ceux-ci sont élus pour trois ans renouvelables par tiers chaque année. Le conseil d'administration élit le bureau.

Les statuts de l'Amicale Laïque sont à la disposition des adhérents sur simple demande ou sur le site de l'Amicale Laïque de Carqueiranne : www.amicalelaique-carqueiranne.fr

3. Inscription et règlement des cotisations :

Pour être inscrit et **participer aux activités**, il faut effectuer le règlement de l'adhésion et des cotisations en début d'année scolaire et avoir rendu un dossier complet auprès du bureau : fiche d'inscription remplie et signée accompagnée du règlement et d'un certificat médical pour les activités physiques au-delà de 70 ans.

Le paiement annuel doit être réglé par chèque, en une ou trois fois (encaissé en septembre, janvier et mars). Ces chèques doivent être remis aux professeurs ou aux responsables d'activité avec au dos de chaque chèque le nom de l'adhérent et soit la mention adhésion soit la ou les activités choisies.

« En cas d'absence justifiée supérieure à huit semaines continues, le remboursement sera fait au prorata du nombre de semaines d'absence et après demande écrite adressée au bureau, accompagnée d'un certificat médical ».

En cas d'arrêt définitif, le remboursement se fera en fin d'année. Toute période commencée est due.

4. Communication :

Toute campagne de communication (affiches, publications, presse, informations diverses) **ne peut se faire que par les responsables de l'Amicale Laïque ou avec leur accord.**

5. Cours et spectacles : respect des horaires :

Afin de ne pas perturber les cours, les participants sont tenus de respecter strictement les horaires de début et de fin de cours.

6. Perte de la qualité d'adhérent – exclusion :

La qualité d'adhérent se perd :

- par le non-respect du règlement intérieur,
- par tout acte qui puisse porter un préjudice moral ou matériel à l'Amicale Laïque ou à un de ses membres,
- en perturbant de manière répétée le fonctionnement de ses activités.

La sanction peut être prise soit par le bureau, soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale.

L'inscription à l'Amicale Laïque implique de la part de l'adhérent l'acceptation de ce règlement intérieur.